

Compte rendu de la séance du 13 juillet 2018

Secrétaire de la séance : Jean Pierre DEFRANCE

Ordre du jour

1. Protection des données personnelles (RGPD)
2. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'isolation des combles du bâtiment communal
3. Demande de subvention Climatex école TDL
4. Affaires diverses

Délibérations du conseil

2018 022 : Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité de données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal AGEDI propose en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal AGEDI,
de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal AGEDI, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions,

→ **DÉCIDE**

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal AGEDI, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

2018 023 : Demande de subvention Conseil Départemental

Le conseil municipal sollicite les services du Conseil Départemental des Vosges pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation et l'isolation des combles du bâtiment de la Mairie.

Coût estimé du projet : 10 235,00 € HT

Le Conseil Départemental propose un taux de subvention à 19 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter les services du Conseil Départemental des Vosges pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation et l'isolation des combles du bâtiment de la Mairie pour un montant hors taxes de 10 235,00 € HT

2018 024 : Imputation du projet d'extension du SIVS Terre de Légendes à toute communes qui le composent

Vu les conditions d'attribution des aides de la région Grandest ; à savoir :

Chaque commune peut, pendant la mandature actuelle, bénéficier d'aides de la région au titre du dispositif "soutiens aux investissements des communes rurales" selon plusieurs critères :

Deux projets pourront être soutenus par ban communal sur la période 2017-2021 dans la limite des plafonds par communes indiqués ci-dessous.

| <i>Selon la richesse de la commune d'implantation du projet ?</i> | PF ¹ >strate EF ² <strate | PF>strate et EF>strate ou PF | PF<strate EF> strate |
|---|--|--|--|
| Commune « hors zone rurale fragile » | 20 % du coût HT Aide plafonnée à 75 000 € | 25 % du coût HT Aide plafonnée à 100 000 € | 35 % du coût HT Aide plafonnée à 125 000 € |
| Commune en zone rurale fragile | 25 % du coût HT Aide plafonnée à 100 000 € | 30 % du coût HT Aide plafonnée à 150 000 € | 40 % du coût HT Aide plafonnée à 200 000 € |

Concernant notre projet d'extension de l'école de Savigny et s'agissant d'un regroupement scolaire, il est possible d'imputer le projet à toutes les communes concernées et retenir le cumul des plafonds d'aide des communes du regroupement permettant ainsi d'apporter une aide plus conséquente.

Dès lors, les communes ne pourront plus déposer qu'un seul projet au titre du dispositif "Soutien aux investissements des communes rurales".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
→ **DÉCIDE**

- d'accepter d'imputer le projet d'extension à toutes les communes et de ce fait de renoncer à un 2ème projet financé par la région et d'abandonner 21 778,00 € (261 000,00 € /12) sur le maximum autorisé sur la mandature actuelle.

Fin de séance 21h00

Fait à Avrainville,
le 18 juillet 2018

Michel FORTERRE

